

À l'ouverture de la séance du 18 octobre 2021, 25 membres sont présents ou représentés (38 membres en exercice, 15 membres présents et 10 membres représentés).

## **1. Approbation du procès-verbal**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 05 juillet 2021**

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 2 abstentions.

### **1.2 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 06 septembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 2 abstentions.

### **1.3 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 27 septembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **2. Enseignement et conventions**

### **2.1 Création du D.U. « Repérer, diagnostiquer, prévenir, corriger et accompagner les fragilités chez les personnes âgées »**

La création du D.U. est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour, un membre porteur d'une procuration est arrivé en cours de séance.

### **2.2 Création du D.I.U. « obésité pédiatrique, approche de santé publique »**

La création du D.I.U. est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

### **2.3 Création du D.I.U. « Cancer chez l'adolescent et le jeune adulte »**

La création du D.I.U. est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

### **2.4 Modification de MCC – D.U. Gynécologie obstétrique**

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

## **2.5 Convention de coopération entre l'Université d'Angers – Faculté de droit, économie, gestion et l'Université de Leipzig (Allemagne) – double diplôme sur le Master mention Finance, parcours Law and finance**

Il est proposé de modifier l'article 7 relatif aux frais d'inscription et l'article 10 relatif aux frais de scolarité, frais d'inscription et financement.

La rédaction initiale de l'article 7 était la suivante : « les étudiants seront inscrits dans chacune des deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête de diplôme. Chaque établissement assumera les responsabilités administratives nécessaires pour le processus d'inscription ainsi que la délivrance des documents pour les étudiants inscrits dans leur université. Avec le consentement de l'étudiant et pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme de double diplôme, l'université d'origine mettra les informations sur les étudiants à la disposition de l'université partenaire, conformément aux exigences respectives en matière de protection des données. Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants doivent rester inscrits à tout moment à l'Université de Leipzig. En effet, ils seront inscrits en seconde année de Master à l'Université d'Angers. »

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 est la suivante « les étudiants seront inscrits dans chacune des deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête de diplôme, pendant les deux années de master. Chaque établissement assumera les responsabilités administratives nécessaires pour le processus d'inscription ainsi que la délivrance des documents pour les étudiants inscrits dans leur université. Avec le consentement de l'étudiant et pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme de double diplôme, l'université d'origine mettra les informations sur les étudiants à la disposition de l'université partenaire, conformément aux exigences respectives en matière de protection des données. »

La rédaction initiale de l'article 10 était la suivante : « les étudiants devront s'acquitter des frais d'inscription et administratifs applicables lorsqu'ils seront présents à l'université partenaire comme stipulé par la réglementation en vigueur. Ainsi, les étudiants inscrits au Programme paieront les frais d'inscription et administratifs à l'UL (non pas à l'UA) pour leur année de Master 1 et à l'UA (non pas à l'UL) pour leur année de Master 2.

Les partenaires acceptent de renoncer aux frais de scolarité pour les étudiants inscrits au Programme. La dispense n'inclut pas les frais de scolarité encourus à la suite de la prolongation des périodes d'études régulières, comme indiqué dans les cadres réglementaires respectifs de chaque établissement.

Les deux universités déploieront tous les efforts raisonnables pour soutenir les étudiants, y compris les demandes de bourses dans le cadre de programmes de financement appropriés. Toute information sur les frais et le financement doit être publiée de manière transparente sur la page d'accueil du programme/des universités partenaires. »

La rédaction proposée de l'article 10 est la suivante : « Pendant l'année de Master 1, qui se déroule à l'UL :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement :
  - o Des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
  - o Des frais administratifs obligatoires à l'UL (Semesterbeitrag)
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL s'acquittent obligatoirement des frais d'inscription et administratifs obligatoires à l'UL.

Pendant l'année de Master 2 qui se déroule à l'UA :

- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UA s'acquittent obligatoirement des droits d'inscription en master à l'UA, ainsi que de la contribution vie étudiante et de campus ;
- Les étudiants qui ont déposé leur dossier de candidature à l'UL peuvent s'acquitter des droits d'inscription et frais administratifs en master à l'UL.

Les partenaires acceptent de renoncer aux frais de scolarité pour les étudiants inscrits au programme. La dispense n'inclut pas les frais de scolarité encourus à la suite de la prolongation des périodes d'études régulières, comme indiqué dans les cadres réglementaires respectifs de chaque établissement.

Les deux universités déploieront tous les efforts raisonnables pour soutenir les étudiants, y compris les demandes de bourses dans le cadre de programmes de financement appropriés. Toute information sur les frais et le financement doit être publiée de manière transparente sur la page d'accueil du programme / des universités partenaires. »

Sous réserve de la modification des articles 7 et 10, la convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

## **2.6 Convention de partenariat relatif au DNMADE objet, spécialité design de produits et matériaux entre l'Université d'Angers – IAE Angers, Ecole universitaire de management - et le lycée Jean Monnet aux Herbiers**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*

**Signé le 4 novembre  
2021**